



## Procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept mai à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, le Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2026

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le président de séance vérifie le quorum et contrôle les délégations de vote.

### **Étaient présents :**

M. GOMEZ, le Maire, MM et Mmes CHIRON-CHARRIER, LE BARS, GOASGUEN, MOIROUX, TOURET, LAMARQUE, WOJTASIK, DUBOUÉ, les adjoints et MM et Mmes : PINARDAUD, MARTIN, SALAÛN, MICHON, NICAISE, RICHARD, MORARU, VEGA, MOINE, MOLL, LAFFITE, LARROSE-RÖDEL, TROVALET, LESCURE, les conseillers municipaux

### **Formant la majorité des membres en exercice.**

Absents ayant donné pouvoir : Mme MOURGUES à M. GOMEZ, Mme MENACEUR à M. MOIROUX, Mme CASTRO à Mme MORARU

Absent excusé : M. COLET

M. le Maire, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, demande s'il y a un ou des volontaires pour se proposer secrétaire de séance.

Est désigné(e) secrétaire de séance : M. Christophe MOIROUX

Le procès-verbal de séance du 30 avril 2026 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé à **l'unanimité**.

### **Information :**

M. GOMEZ expose qu'il rencontre un problème avec un mineur de Créon. Celui-ci a été interpellé puis placé en garde à vue, dans le cadre de sa condamnation, le tribunal a proposé soit la détention en maison d'arrêt soit en centre fermé. M. GOMEZ a choisi la détention en centre fermé où celui-ci est accompagné.

Ce mineur s'est récemment échappé du centre, et est revenu sur la commune. Désireux de se venger, il a pénétré dans l'école du bourg après avoir coupé le câble de la vidéosurveillance et a réalisé des dégradations. Il a été identifié par la seconde caméra de vidéosurveillance.

Ce mineur est généralement accompagné par 6 autres individus, mineur également. Ils font de la halle Lapallerie, un point de deal au détriment des autres usagers qu'ils chassent des lieux.

Sur recommandation de la justice, même s'il y est foncièrement défavorable, M. GOMEZ interroge l'assemblée sur la mise en place éventuelle d'un couvre-feu pour les mineurs non accompagnés entre

22h et 6h aux abords des infrastructures scolaires et sportives, et de la halle afin de protéger la population et les bâtiments communaux visés.

M. GOMEZ précise que compte tenu des pouvoirs de police qui lui sont conférés, il peut prendre seul cette décision. Mais compte tenu de la portée de cet acte, il souhaite face à ce choix, recueillir l'avis de l'ensemble des membres de l'assemblée.

Mme TROVALET demande si ce type de mesure ne va pas déplacer les rassemblements.

M. GOMEZ répond que c'est effectivement possible étant donné que la législation demande que ce type d'arrêté soit proportionné et délimité dans le temps et l'espace. Il ajoute qu'il n'y a pas de bonne solution, mais cela peut être un moyen d'obliger les parents à surveiller leurs enfants. Il est conscient que ces 6 mineurs posent beaucoup de problèmes et que la situation est compliquée à gérer.

M. MICHON demande qui fera respecter cet arrêté ?

M. GOMEZ répond que le PSIG et la gendarmerie seront chargés de l'application de cet arrêté auprès des mineurs qui rôderaient en soirée et la nuit en dehors des heures acceptables.

L'objectif du couvre-feu est de protéger la population qui réside aux alentours de ces lieux de rassemblement et d'empêcher les autres mineurs de se joindre à ces individus.

Mme CHIRON-CHARRIER rappelle que cet arrêté s'appliquerait à des sites bien précis comme la halle.

M. LESCURE demande s'il n'existe pas une mesure autre, de moindre portée.

M. GOMEZ indique que ce mineur a été condamné pour feux de voiture et de poubelle, vol, dégradation de biens, vente et usage de stupéfiant.

Plusieurs mesures ont été prises, y compris la rencontre avec les parents et avec les éducateurs du centre. Les parents de ces 6 jeunes n'arrivent pas à les gérer et ont même peur de leurs enfants. Les parents ont eux-mêmes demandé à ce qu'on les aide. M. GOMEZ sait bien que la réponse pénale n'est pas adaptée pour les mineurs.

M. LESCURE demande si ce type d'arrêté donne une plus-value supplémentaire à l'intervention de la justice.

M. GOMEZ répond qu'il est convoqué par le tribunal le 2 juin 2026, cela lui permettra peut-être de savoir si c'est bonne mesure ou pas.

M. GOMEZ s'interroge sur la manière de procéder pour protéger les autres mineurs. Il a reçu tous les parents, qui l'ont informé que les enfants sortent pendant qu'ils dorment. Comment empêcher les autres mineurs de suivre la mouvance et de faire comme les autres. Les enfants qui viennent jouer au ballon l'été sous la halle doivent être protégés.

M. MOLL se demande si c'est une bonne décision.

M. GOMEZ propose aux membres de l'assemblée d'y réfléchir d'ici au prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 juin pour les élections des délégués aux élections sénatoriales, et ajoute qu'il est envisageable de tester ce dispositif sur 2 ou 3 semaines afin d'en mesurer l'impact.

M. GOMEZ dit que nous sommes démunis en France face à ce type de situation, car on manque de réponse adaptée et de personnel pour les mettre en œuvre. Les mesures existantes à ce jour, s'appliquent une fois que le mineur a été condamné à une peine de prison, et non de manière préventive.

Néanmoins, il rappelle que Sadirac n'est pas une commune fichée pour sa délinquance, au contraire. Les dégradations et le vandalisme enregistrés dernièrement ne concernent que ces 6 individus.

M. GOMEZ interpelle l'assemblée et demande quelle décision doit être prise pour protéger la population dont les autres mineurs. Il faut partager et prendre ses responsabilités, c'est pourquoi il propose que la question soit soumise au vote lors du prochain conseil municipal.

## **1. Conseil Municipal Enfants**

Mme GOASGUEN expose :

L'article L2143-2 du CGCT prévoit la constitution de comités consultatifs associant des représentants habitant la commune, et des associations.

Ils sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe l'objet, la composition et les conditions de fonctionnement sur proposition du maire. Elles peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable.

Il s'agit d'une instance consultative, concernant tout projet d'intérêt communal, permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil (JO AN 31.07.1989). Il n'a aucun pouvoir de décision.

Il est proposé de créer en collaboration avec les enseignants des groupes scolaires M. Curie et T Monod, après avis favorable de la commission jeunesse du 4 mai 2026, un conseil municipal enfants selon les modalités suivantes :

### **Conseil Municipal des enfants**

#### **Préambule**

Le conseil municipal des enfants se définit comme un lieu d'expression, d'écoute et de prise en compte de la parole des enfants sur la vie de la commune.

Il leur permet d'apprendre à être citoyens et d'être initiés à une éducation à la démocratie.

Il s'agit d'une structure institutionnelle représentative de la vie politique communale.

Le conseil municipal enfants favorise la concertation entre les élus et les enfants, reconnaissant ainsi l'enfant comme citoyen à part entière.

#### **Partie 1 – Élections des membres du conseil municipal des enfants**

##### **A. Pilotage et suivi des opérations électorales**

À compter de la rentrée scolaire 2026/2027, une communication sera faite au sein des écoles, pour annoncer la mise en place d'un conseil municipal des enfants. La création de cette instance implique une mobilisation de la communauté éducative.

La commission jeunesse et les services périscolaires sous la direction de la coordinatrice jeunesse seront en charge d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections et du dépouillement.

## B. Éléments de calendrier prévisionnel

Période / Date	Action
05/05/2026	Rencontre avec le directeur Marie Curie
22/05/2026	Rencontre avec la directrice Théodore Monod (Attente de validation date de la directrice)
26/05/2026	Passage de M. le Maire et élu affaires scolaires
29/05/2026- 05/06/2026	Inscriptions sur les listes électorales
08/06/2026- 19/06/2026	Réalisation des professions de foi
22/06/2026	Affichage des professions de foi
25/06/2026 et 26/06/2026	25 Juin Élection Théodore Monod- 26 JUIN Élection Marie Curie
25/06/2026 et 26/06/2026	Dépouillement à 16h30
05/09/2026	Grand jeu d'intégration ESCAPE GAME : "Mission Conseil Municipal"
05/09/2027	Mise en place du CME 1 <sup>ère</sup> assemblée du conseil Municipal des jeunes, Salle DU CONSEIL avec les familles et les élus

## C. Candidats

Nombre de représentants du CME à élire : 16 candidats.

Sont éligibles les enfants scolarisés en classes de CE1, CE2 fréquentant les écoles de la commune.

Seront élus 16 conseillers municipaux enfants, répartis équitablement entre les deux groupes scolaires, soit :

- 8 élus à T. Monod
- 8 élus à M. Curie

Cette répartition devra respecter :

- La parité filles/garçons
- Un équilibre entre les niveaux CE1 et CE2

Par conséquent, chaque école élémentaire devra présenter 8 candidats, avec une représentation équilibrée entre filles et garçons ainsi qu'entre les niveaux CE1 et CE2.

Les conseillers seront élus pour un mandat de deux années scolaires.

## D. Préparation des élections et électeurs

La liste des électeurs sera composée de tous les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune (M. Curie et T. Monod), du CE1 au CM2.

La liste électorale est la liste nominative des électeurs appelés à prendre part au vote.

Elles sont établies par la coordinatrice scolaire- périscolaire et Mme Françoise Goasguen, élue référente, à partir des informations du service scolaire-périscolaire.

## E. Les moyens matériels de vote

La Commune fournira le matériel nécessaire aux élections : les urnes, les isolements, les listes d'émargement et la mise à disposition des locaux sur le temps de la pause méridienne.

#### F. Dépôt des candidatures

Les enfants qui désirent être candidats devront remplir et signer la déclaration de candidature et d'engagement à remettre à l'équipe enseignante, qui sera ensuite à transmettre à la coordinatrice jeunesse pour compilation.

La déclaration de candidature devra être accompagnée **d'une autorisation parentale**, qui sera fournie par la coordination jeunesse. Les candidats devront se présenter par niveau.

#### G. Campagne

Les candidats aux élections devront établir une profession de foi à présenter aux électeurs et à diffuser pendant la campagne par le biais des écoles dans chaque classe concernée. Chaque candidat disposera de moyens identiques pour mener sa campagne. Cette dernière durera 2 semaines avant la date du scrutin.

Les professions de foi seront préparées avec les candidats le temps de la pause méridienne avec les services de la coordination jeunesse.

Déroulement du scrutin et modalités de vote :

- Passage dans l'isoloir,
- Émargement sur la liste électorale,
- Les urnes doivent rester bien fermées pendant toute la durée des opérations électorales, et jusqu'au dépouillement,
- Les conseillers municipaux enfants sont élus au scrutin à la majorité absolue (moitié des suffrages exprimés +1). En cas d'égalité des voix, c'est l'élève le plus âgé qui sera élu,
- Les bulletins blancs, et les bulletins nuls ne seront pas comptabilisés dans les suffrages exprimés,
- Il n'y aura pas de procuration possible.

#### H. Date du scrutin

La date du scrutin est fixée au 25 juin 2026 pour l'école T Monod et au 26 juin 2026 pour l'école Marie Curie, de 12h00 à 13h15, salle APS.

Chaque école élémentaire de la commune est dans l'obligation de participer au bureau de vote.

#### I. Bureau de vote

Chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

La mission du bureau de vote est de veiller à la bonne organisation du scrutin et à la régularité des opérations électorales :

- Il prononce l'ouverture du scrutin à 12h,
- Il vérifie que les personnes qui se présentent ont bien la qualité d'électeur,
- Il veille au secret du scrutin,
- Il fait signer la liste électorale au fur et à mesure que les électeurs ont voté,
- Il consigne tous les incidents qui peuvent intervenir en cours de scrutin,
- Il prononce la fermeture du scrutin à 13h15.

#### J. Clôture du scrutin et dépouillement des votes

À 13h15, le président du bureau de vote proclame la clôture du scrutin et fait procéder aux opérations de dépouillement à 16h30. Le scrutin et les opérations de dépouillement sont publics.

Le bureau établit le nombre de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues pour chaque candidat.

Sont nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

- Les bulletins blancs ou nuls
- Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se font connaître
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires (écriture, déchirés, ajouts, etc.)
- Les bulletins non conformes au modèle type
- Les enveloppes ne contenant aucun bulletin
- Les bulletins établis au nom de 2 candidats différents contenus dans une même enveloppe.
  - o Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant un même candidat, ces bulletins ne sont comptabilisés que pour un seul vote.
- Les bulletins établis au nom d'un enfant non candidat

#### K. Procès-verbaux, proclamation des résultats

Un procès-verbal des opérations de dépouillement des votes est rédigé par les membres du bureau de vote.

À l'issue des opérations de dépouillement, la proclamation des résultats se caractérise par l'affichage du procès-verbal dans chaque école.

Les résultats seront communiqués à la coordinatrice service scolaire-périscolaire. Dans la semaine qui suit, ils seront affichés en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

### Partie 2 – Fonctionnement du conseil municipal des enfants

Le Conseil Municipal des jeunes est composé de 16 conseillers (8 conseillers élus T. Monod, 8 conseillers élus M. Curie) et du président.

La présidence des séances plénières est assurée par Monsieur le Maire Patrick Gomez ou son représentant en charge de la jeunesse, Mme Françoise GOASGUEN.

Les conseillers sont élus pour un mandat de deux années scolaires.

En de démission d'un des conseillers, celui-ci ne sera pas remplacé. Sauf si plus de 50% des conseillers ont démissionné, il faudra procéder à de nouvelles élections.

Avant le démarrage du Conseil Municipal des Enfants, une journée d'intégration sera organisée. Elle permettra aux jeunes conseillers de faire connaissance, de viser les règles de fonctionnement et d'établir les thématiques abordées pendant leur mandat.

Le Conseil Municipal des Enfants fonctionnera sous plusieurs formes :

- Groupes thématiques. Les groupes thématiques ou groupes de travail portant sur la commune (ses services, ses infrastructures, les écoles.), et son territoire, seront déterminés par les enfants lors la première séance plénière. L'animation de ces temps se fera par des petits groupes de conseillers enfants sous la direction de la coordination jeunesse. Les projets seront élaborés en groupe de travail et seront proposés et votés en séance plénière du CME. Un compte-rendu sera réalisé à l'issue de chaque réunion thématique et porté à connaissance des membres du CME et de la commission jeunesse.
- Les séances plénières sont des temps privilégiés d'échanges et de débats où sont présentés les projets effectués en groupe thématique. Le CME se réunira les samedis matin précédents chaque début de période de vacances scolaires, en mairie dans la salle du conseil municipal, en présence des élus municipaux concernés et de la coordinatrice jeunesse. Suivant les thématiques abordées, un intervenant pourra être invité.

Une convocation sera envoyée aux jeunes conseillers une semaine au moins avant la tenue de la réunion.

Les séances plénières sont un lieu de vote et de décision. Chaque conseiller possède une voix. Un conseiller absent pourra donner un pouvoir à un de ses collègues, pour procéder aux votes. Chaque membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. La voix du Président sera prépondérante en cas d'égalité des votes.

En cas d'absence, le conseiller municipal des enfants s'engage à prévenir la coordination jeunesse dans les plus brefs délais.

Au bout de trois absences non justifiées, la coordinatrice jeunesse peut prendre contact avec le responsable l'égal de l'enfant pour connaître les raisons de ces absences. Si aucune solution n'est trouvée et que les absences perdurent, le conseiller municipal se verra démis de ses fonctions.

Un procès-verbal sera dressé et diffusé sous quinzaine, à l'issue de chaque séance plénière.

Tous les conseillers du CME ont le droit à la parole. Les prises de parole se dérouleront dans le respect des interlocuteurs, quel que soit leur avis. Les règles de vie du groupe seront fixées par les enfants.

#### Les relations entre le CME et le Conseil Municipal Adulte :

Lors des groupes thématiques, les enfants pourront inviter les élus du Conseil Municipal adultes concernés par le projet, avant de débattre en séance plénière.

Tous les projets du CME devront faire l'objet, d'une présentation ou d'une délibération du conseil municipal adultes. Auparavant ils seront validés par la commission jeunesse.

#### Les relations entre le CME et les écoles et les structures de la commune :

Les groupes thématiques permettront d'échanger avec les représentants des structures sur les projets de la commune.

#### 1. Les sorties

L'enfant est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l' élu adulte en charge du CME, au point de rendez-vous et à l'heure qui auront été déterminés.

La commune ne pourra donc pas être tenue pour responsable des incidents et des dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Les travaux en commissions pourront amener les conseillers à effectuer des sorties pédagogiques, liées aux projets. Une attestation d'assurance scolaire-extrascolaire devra être fournie afin de permettre d'y participer.

Les sorties seront financées par le budget alloué et voté par le conseil municipal.

#### 2. L'aide technique

Le Maire, ou l'un de ses représentants, membres de la commission jeunesse, sera désigné comme référent ou rapporteur auprès du conseil municipal.

La commission jeunesse devra valider les projets du CME avant présentation en conseil municipal adultes. Tout élu du conseil municipal adulte peut assister de droit avec voix consultative aux réunions en tant que conseiller. Dépourvu de voix délibérative, il ne participe pas aux votes du CME en séance plénière.

#### 3. Budget

Le CME ne disposera pas d'un budget propre et devra soumettre ses projets au conseil municipal adultes pour validation.

Les demandes budgétaires devront être adressées après validation par la commission jeunesse avant le 15 janvier de l'année N, aux services financiers de la commune pour arbitrage avant délibération. Le service financier adressera après le vote du budget communal, le budget alloué par projet.

Mme GOASGUEN précise que les dates du scrutin ont évolué suite à la rencontre de la directrice et du directeur des écoles concernées. Ils se tiendront :

- 23 juin 2026 à l'école T. MONOD
- 26 juin 2026 à l'école M. CURIE

Elle ajoute qu'un grand jeu d'intégration sera organisé pour permettre aux enfants des 2 groupes scolaires de mieux se connaître.

Mme TROVALET demande s'il ne serait pas plus intéressant de communiquer une enveloppe financière pour davantage motiver les enfants dans la réalisation de projets, et de les éduquer en matière de gestion financière.

M. GOMEZ répond qu'actuellement le CME fonctionne dans le sens inverse, ce n'est pas le budget qui détermine le projet, les enfants travaillent sur un projet et ensuite la commune le finance.

M. LESCURE s'il n'est pas possible de mettre une enveloppe en frais divers (6188) dédiée aux projets du CME.

M. LE BARS indique qu'à 7 ans, ils sont un peu jeunes pour apprendre à gérer une enveloppe financière.

Mme GOASGUEN ajoute que le CME a également réalisé des projets avec des matériaux de récupération demandant un faible financement.

M. GOMEZ répond qu'il faut réfléchir à cette possibilité.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** la mise en place du conseil municipal enfant tel qu'exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.05.42

### **3. Comité citoyen de la voirie**

LAMARQUE expose :

Il existe plusieurs types de structures participatives, dont les commissions extramunicipales. Certaines sont réglementaires comme par exemple la commission de contrôle électorale.

D'autres commissions extramunicipales qui ne sont pas réglementées par le CGCT, mais sont créées à l'initiative du conseil municipal (JO AN 4.3.1985). Elles peuvent être formées à tout moment et pour une durée variable. Elles sont librement constituées par le conseil municipal qui détermine lui-même leur objet, leur composition et les conditions de leur fonctionnement.

Il s'agit d'une instance consultative concernant tout projet d'intérêt communal, permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le conseil (JO AN 31.07.1989). Elle n'a aucun pouvoir de décision.

Les préoccupations en matière de voirie étant très fortes sur la commune, il est proposé de renouveler l'expérience et de créer un nouveau comité consultatif sur ce sujet, afin de créer une véritable instance de dialogue entre les citoyens et les élus communaux.

Ce comité sera à la fois un lieu de paroles et de partage des connaissances et des expériences concernant la voirie, pour l'intérêt général.

Objet : Participation citoyenne sur les projets d'aménagement de voirie, y compris de traitement des eaux pluviales.

Durée : Le comité citoyen de la voirie est créé pour la durée du mandat.

Composition : Elle est fixée à 8 membres maximum élus parmi les habitants de la commune, et 3 membres du conseil municipal : M. Benoit LAMARQUE, M. John-William MOINE et M. Christophe COLET.

Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER pourra éventuellement se joindre aux membres élus du comité pour toutes questions inscrites à l'ordre du jour concernant le cadre de vie afin d'assurer une bonne coordination entre les différentes commissions.

Les membres élus seront en charge de la coordination y compris avec les services municipaux, la commission voirie et les domaines délégués à M. COLET. M. le Maire est président de droit.

Élection : Pour être éligible à cette assemblée, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Avoir sa résidence principale sur la commune de Sadirac,
- Avoir 18 ans minimum.

Ces membres seront élus pour 3 ans.

Les citoyens retenus seront les 8 premiers inscrits à compter de la date d'ouverture des inscriptions, après la mise en place d'une communication communale adéquate.

Les citoyens non retenus seront inscrits sur une liste complémentaire dans l'ordre de leur inscription. En cas de défection d'un des membres citoyens, celui-ci sera remplacé par la première personne inscrite sur la liste complémentaire. Si celle-ci refuse d'être nommée, la personne suivante sera nommée, et ainsi de suite.

De nouvelles élections devront être organisées si plus d'1/3 de la liste est démissionnaire.

En cas d'absence injustifiée à 3 réunions consécutives, le citoyen retenu sera considéré comme démissionnaire, il sera proposé à la personne suivante sur la liste complémentaire d'intégrer le comité.

Fonctionnement : Une réunion d'installation devra se tenir dans les 2 mois, qui suivra la désignation des membres du comité.

Les objectifs du comité en matière d'aménagement de voirie sont :

- L'information : Transmettre des informations aux citoyens avec clarté et pédagogie
- La consultation : Recueillir la parole des citoyens pour guider les décisions du conseil municipal. Elle permet de mieux identifier les besoins et d'ajuster la décision politique.
- La concertation : Favoriser l'échange et la confrontation des points de vue pour éclairer les élus dans leur prise de décision.
- La co-construction : Élaborer avec les citoyens un projet partagé au sein de cet espace de participation. Il s'agit d'un processus d'élaboration partagé entre les citoyens et les élus sur un projet spécifique.
- La participation : Permettre aux citoyens d'agir concrètement dans l'élaboration et la réalisation d'un projet.

Les avis du comité seront pris à la majorité des 2 tiers des membres présents de l'assemblée ou ayant donné pouvoir (1 pouvoir par personne).

Un compte rendu mentionnant la date et l'heure de l'assemblée, le lieu, le nombre et les noms des membres présents sera communiqué à M. le Maire à l'issue de chaque réunion pour qu'il puisse être informé des travaux du comité.

#### Les participants s'engagent à :

- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale,
- Respecter les orientations adoptées et les décisions prises par le conseil municipal,
- Participer à l'intérêt général sans se focaliser sur les problèmes individuels,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à disposition,
- Participer aux réunions de coordination et de bilan afin d'assurer le suivi du dispositif,
- Respecter les règles de fonctionnement énoncées dans la présente délibération,
- Et à ne pas porter atteinte aux intérêts, et à l'image de la commune, de ses représentants élus ou employés municipaux.

Les citoyens retenus sont soumis pendant toute la durée d'adhésion au comité aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, confidentialité, etc.)

La qualité de membre se perd dans les cas énoncés ci-dessous :

- Démission,
- Décès,
- Non-respect des modalités de fonctionnement établies,
- Comportements irrespectueux et diffamatoires.

#### Dissolution :

La commission pourra être dissoute à tout moment par décision du conseil municipal, et de plein droit au terme du mandat.

M. LAMARQUE ajoute que le fonctionnement du précédent comité instauré en 2024 s'est très bien déroulé, les membres ayant bien assimilé la notion d'intérêt général.

Néanmoins, il regrette que malgré la communication réalisée que seules 10 personnes se soient portées candidates.

Les 8 membres du comité ont été très actifs, et ont également travaillé en plus de la voirie sur d'autres thématiques comme la mobilité et la gestion des eaux pluviales. C'était très intéressant.

M. MOLL demande pourquoi la sélection des membres ne se fait plus par tirage au sort, mais à partir des premiers inscrits.

M. LAMARQUE répond que ce choix a été fait compte tenu du faible nombre de candidats qui se sont présentés précédemment.

M. LESCURE trouve le procédé antinomique.

M. LAMARQUE répond que c'est le choix qui a été fait pour ce mandat.

M. MOLL demande des précisions sur les objectifs et la signification de « respect des consignes ».

M. LAMARQUE répond que les membres du comité n'ont pas de pouvoir de décision, tout comme la commission voirie, seul le conseil municipal a ce pouvoir. Les membres du comité sont là pour apporter leur avis sur les projets, faire des remarques et des suggestions pour améliorer les projets, soulever des problématiques, et compléter la vision globale du réseau de voiries communales.

M. MOLL insiste pour connaître les consignes dont il est fait référence.

M. LAMARQUE ajoute que c'est un terme générique pour cadrer le fonctionnement du comité, mais que le déroulement des réunions est moins formel.

M. LESCURE demande quelles consignes doivent être respectées.

M. GOMEZ indique que l'on n'est pas là pour débattre de la sémantique, mais pour la mise en place du comité, qui apporte une aide précieuse, permet d'évaluer ensemble les travaux à effectuer, d'identifier les problèmes et trouver ensemble les meilleures solutions à apporter.

Derrière le mot « consigne » sont sous-entendues les compétences respectives des différents organismes (Département, commune, syndicat, etc.) et les réglementations (signalétique, pluviale, etc.) en vigueur, souvent ignorées du public.

M. MOLL demande qui décide si une personne a un comportement irrespectueux.

M. LAMARQUE répond qu'heureusement cette situation ne s'est jamais produite jusqu'ici.

M. GOMEZ ajoute pensez-vous que cela peut arriver de la part de personne volontaire.

M. LAMARQUE précise que les personnes qui participent au comité viennent avec un esprit positif et pour collaborer aux projets de voirie. Néanmoins si la situation se présentait, il ferait remonter l'information à M. le Maire, qui prendrait ensuite la décision adéquate.

**Vote :**

**Pour : 21**

**Contre : 0**

**Abstention : 5**

Le conseil municipal a approuvé la mise en place du comité citoyen de la voirie tel qu'exposé ci-dessus, et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.05.43

### **3. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

L'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit la création entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre la commune et son EPCI.

Le Conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Sont candidats :

Titulaire : Patrick GOMEZ

Suppléant : Patrick LE BARS

M. LE BARS précise que sont actuellement déduites de l'attribution de compensation versée par la communauté des communes du créonnais le rond-point du lycée, l'adhésion à Gironde Numérique et l'aide de l'État relative à la petite enfance.

M. MOLL demande si les écoles sont comprises dans cette aide.

M. LE BARS répond que ce dispositif ne concerne que la petite enfance.

M. LESCURE demande si la mise à disposition des locaux pendant l'extrascolaire est incluse dans la CLECT ou gérée par convention.

M. LE BARS répond que la mise à disposition des locaux est gérée par convention.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité**, la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) tel qu'exposé ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.05.44

#### 4. Commission intercommunale des impôts directs

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. La commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres : le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressées par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

La liste de présentation établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, soit un total de quarante noms. Doivent être mentionnés les noms, prénoms, adresses et dates de naissance des commissaires proposés.

Il est proposé de désigner les 4 commissaires titulaires 4 commissaires suppléants suivants pour la commune de Sadirac :

	Noms	Prénoms	Adresses	Dates de naissance	Rôle des impositions
<b>Titulaires</b>	LE BARS	Patrick	35 Route de Lignan 33670 SADIRAC	20/04/1956	TF
	CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	35 Chemin de Siron 33670 SADIRAC	13/06/1961	TF
	GOASGUEN	Françoise	26 Chemin de Siron 33670 SADIRAC	13/03/1957	TF
	MARTIN	Jean-Michel	18 Chemin de Calamiac 33670 SADIRAC	31/10/1954	TF
<b>Suppléants</b>	COLET	Christophe	29 Lotissement Le Piron 33670 SADIRAC	03/06/1973	TF
	WOJTASIK	Aline	26 Chemin de Blayet 33670 SADIRAC	17/08/1955	TF
	WOJTASIK	Jean-Louis	37 Chemin de Blayet 33670 SADIRAC	16/12/1959	TF
	PINARDAUD	Patrick	44 Route de Lignan 33670 SADIRAC	03/08/1949	TF

M. MOLL s'étonne que la minorité ne soit pas incluse dans les propositions de membres titulaires et suppléants.

M. GOMEZ fait part de sa surprise, car on était loin de ça pendant le mandat de M. MOLL.

M. MOLL se lance dans une tirade en demandant à M. GOMEZ d'évoluer et de grandir.

M. LESCURE indique que l'opposition n'est pas là pour « emmerder » le monde, mais pour jouer son rôle. Il précise qu'il est heurté que le conseil municipal fasse l'objet de ce type d'étalage. Il demande à apaiser le débat.

M. GOMEZ répond qu'il est tout à fait favorable à l'apaisement, il précise simplement à l'attention de M. MOLL que l'on ne peut pas tout passer à la machine à laver et ressortir plus blanc que blanc.

M. MOLL s'offusque et précise que la minorité est là pour réagir.

M. LE BARS ajoute que dans le délai imparti entre la convocation et le conseil municipal, que la minorité a eu le temps de faire une proposition ou bien de l'ajouter aux questions diverses qu'ils ont adressé.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité**, la désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs tel qu'exposé ci-dessus et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.05.45

#### **4. Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

M. MOIROUX expose :

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales).

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment : les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (art. L.2312-1), les conditions de consultations des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante (art. L.2121-12), les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales et écrites (art. L2121-19), les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L.2121-27-1).

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté par délibération n°2026.04.17 du 2 avril 2026.

Or il a été omis d'apporter des précisions concernant les visuels et les photos dans la tribune politique du journal « L'essentiel », c'est pourquoi il est proposé de modifier l'article 31, Chapitre 6, page 28 du règlement intérieur, comme suit, en ajoutant les mêmes précisions que pour le site internet et les réseaux sociaux :

La présentation sera la même que l'ensemble du bulletin municipal pour les titres, le texte, les marges et l'impression. Les tribunes sont publiées sous forme de texte uniquement, avec éventuellement un visuel neutre réalisé par la commune (fond graphique, logo de la commune). La mise en page et la présentation des textes sont assurées de manière identique pour tous les groupes par le service communication afin de garantir l'égalité de traitement entre les groupes. Les visuels accompagnant la publication sont réalisés par la commune et présentent un caractère neutre.

La proposition de règlement intérieur a été jointe à la convocation, en annexe.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité**, la proposition exposée ci-dessus de modification du règlement intérieur du conseil municipal et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°DCM2026.05.46

## 5. Questions diverses

Le groupe minoritaire a adressé les questions suivantes lundi 25 mai 2026 :

### **Question diverse 1 : recrutement d'un coordonnateur Enfance Jeunesse sur le grade d'animateur territorial**

Nous avons constaté plusieurs recrutements à venir sur la commune. Sur le poste d'animateur territorial est-ce un recrutement ouvert ou est-il fléché sur un agent de la commune (l'annonce fait état de promotion interne) – Ce recrutement qui engage financièrement la commune n'a pas été abordé en commission des affaires générales où toutefois M Lebars a rappelé que la volonté était de garder un périmètre RH similaire, voire à la baisse ? Pouvez-vous nous éclairer sur les lignes directrices de gestion.

M. GOMEZ répond que l'agent concerné a plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité, a des responsabilités depuis longtemps et occupe le poste de coordinatrice depuis 2021, sans évolution de grade.

C'est pourquoi, après avoir rempli les conditions nécessaires pour prétendre à une montée de grade par voie de promotion interne, avec son accord et après avis favorable du centre de gestion de la Gironde, elle a été promue. Le surcoût salarial est faible, l'intérêt pour l'agent est pour sa retraite.

M. GOMEZ précise que les seuls recrutements sur le mandat précédent sont le second poste de policier municipal et les 4 animateurs suite à la suppression des TAP.

Il ajoute que sur le principe, il est très favorable au fait que les agents puissent évoluer tout au long de leur carrière.

M. LE BARS indique que le budget du chapitre 12 : charges de personnel et frais assimilés, est constant. Il rappelle qu'il était de 2 258 783 € au BP 2025 et est de 2 266 196 € au budget 2026, soit + 7400 €, sachant que le budget 2026 comprend une augmentation des charges (mobilité, SMIC, etc.), et que si on ne comptabilise pas cette progression des charges, le budget du chapitre 12 correspondant aux charges de personnel est en baisse.

M. LE BARS invite la minorité à relire les explications transmises dans la note communiquée avec le budget 2026, à l'occasion du dernier conseil municipal du 30 avril 2026.

**Question diverse 2 : suite de l'affaire des enseignants de l'école Théodor Monot – Mélanie**

Nous souhaiterions avoir des informations sur les avancées de l'affaire de l'école Théodor Monot dont nous avons été informés lors du dernier CM.

M. GOMEZ informe que les représentants du DASEN lui ont indiqué qu'il y avait eu un « raté », et que la situation serait reprise en main.

Il ajoute qu'il a fait part aux représentants de l'Éducation Nationale qu'il était favorable à un apaisement de la situation et contre une éventuelle sanction.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,  
Patrick GOMEZ

Le secrétaire de séance,  
Christophe MOIROUX